

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS

AVIS PUBLIC

ADRESSÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE
SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION AU RÉFÉRENDUM SUITE
À L'ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO 776
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 603

AVIS PUBLIC est donné ce qui suit :

1 – Demande de participation à un référendum

À la suite de la consultation publique du 8 avril 2026, le conseil municipal a adopté, le 14 avril 2026, le second projet de règlement No 776 modifiant le règlement de zonage no 603 afin de modifier les dispositions applicables à l'implantation d'une thermopompe, une génératrice et d'un réservoir d'huile de chauffage inscrites à l'article 6.1 '‘ USAGES ET CONSTRUCTION PERMIS DANS LES COURS’' afin de permettre la mise en place de ces équipements en cours latérales

2- Objet du projet de règlement

Ce second projet de règlement No 776 contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un ou des règlements qui contiennent ces dispositions soient soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Disposition susceptible d'approbation référendaire :

ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.1 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE #603

L'article 6.1 du règlement de zonage no 603 est modifié afin de :

- PERMETTRE LA MISE EN PLACE D'UNE THERMOPOMPE EN COURS LATÉRALES;
- PERMETTRE LA MISE EN PLACE D'UN RÉSERVOIR D'HUILE À CHAUFFAGE ET LES GÉNÉRATRICES EN COURS LATÉRALES.

Une demande relative à cette disposition peut provenir de la zone spécifique à laquelle elle s'applique et de toute zone contiguë à celle-ci, et vise à ce que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone spécifique, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande.

Cette disposition est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone mentionnée nommément.

3 – Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

1. Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient.

2. Être signée par au moins (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas (21).
3. Être reçue au bureau de la municipalité (1067 rue principale à Petite-Rivière-Saint-François) **au plus tard le mardi 12 mai 2026 à 16h00**

Les demandes peuvent être transmises individuellement ou en groupe, par courrier ou par courriel à dg@petiteriviere.com

4- Détermination des personnes intéressées

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande ainsi que les modalités d'exercice par une personne morale ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité au 1067 rue Principale à Petite-Rivière-Saint-François du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h à 16h et le vendredi de 8h00 à 12h00.

Une copie du second projet peut être obtenue, sans frais, à la demande d'un citoyen et qui lui sera postée ou transmise par courriel. Le second règlement peut aussi être consulté sur le site internet de la municipalité au petiteriviere.com.

5- Absence de demande

Toutes les dispositions susceptibles d'approbation référendaire du second projet de règlement No 776 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6- Indication approximative des zones visées

Le second projet de règlement no 776 modifiant le règlement de zonage No 603 concerne l'ensemble des zones de la municipalité.

7- Consultation du second projet

Le second projet de règlement no 776 peut être consulté à l'entrée des bureaux municipaux (1067 rue Principale à Petite-Rivière-Saint-François) et sur le site internet de la Municipalité.

**DONNÉ À PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS, CE 4^e JOUR DE MAI
2026**



Stéphane Simard, CPA, DMA
Directeur général & Greffier-trésorier